



Inscription aux listes électorales

[Guide des particuliers](#) ▶ : [Accueil particuliers](#) ▶ [Transports](#) ▶ [Permis de conduire](#) ▶ [Comment convertir un brevet de conduite militaire en permis de conduire civil ?](#) ▶ [Comment convertir un brevet de conduite militaire en permis de conduire civil ?](#)

Comment convertir un brevet de conduite militaire en permis de conduire civil ?

Vous pouvez obtenir la conversion de votre brevet de conduite militaire en permis de conduire civil, sous certaines conditions. Il doit avoir été validé par les autorités militaires et vous devez remplir les critères notamment d'âge et de santé correspondant à la catégorie de permis que vous souhaitez.

Conditions

Vous devez détenir un brevet de conduite délivré par les autorités militaires.

Ce brevet est délivré (après une formation et un examen) au personnel militaire qui n'est pas titulaire du permis de conduire pour lui permettre de conduire les véhicules du parc du ministère de la défense.

Vous devez par ailleurs :

- > remplir les conditions d'âge prévues par le code de la route pour le permis civil correspondant (de catégorie A, B, C ou D),
- > et détenir un avis médical d'aptitude à la conduite établi par un médecin militaire si cela est exigé pour la catégorie de permis demandée.

Démarche

Vous devez effectuer votre demande de permis civil en utilisant le téléservice :

- [Téléservice](#)

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > la partie "volet de conversion" du brevet militaire, prévue à cet effet et signée par les autorités militaires,
- > une [photo numérique d'identité](#)
- > si nécessaire, le formulaire [cerfa n°14880*01](#) (particuliers) (avis médical)

Vous devez aussi joindre la copie du certificat constatant l'achèvement de la formation de conducteur de véhicule de marchandises ou de transport de voyageurs :

- > en cas de demande de permis D, DE, D1, D1E,
- > ou en cas de demande de permis C ou CE si vous avez moins de 21 ans.

Obtention du nouveau permis

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

- [Téléservice](#)

Votre nouveau permis sera envoyé à votre domicile.

Références



- > [Code de la route : articles R222-1 à R222-8](#)
Reconnaissance et équivalences
- > [Arrêté du 1er juin 1999 relatif à la conversion du brevet militaire de conduite en permis de conduire civil](#)
- > [Arrêté du 22 avril 2008 fixant les conditions requises pour la conduite des véhicules militaires](#)

- > [☒ - Téléservice](#)
- > [☒ - Téléservice](#)
- > [☒ - Formulaire - Cerfa n°14880*01](#)



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

